

Le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de l'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES, sise à Bretteville-sur-Laize (14320),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers en raison des travaux de renouvellement du réseau AEP Chemin du Val, du Chemin de Caen au Chemin de Bief et Chemin du Moulin à Clinchamps-sur-Orne, sur le territoire de la commune de Laize-Clinchamps (14320).

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 15 janvier 2024** et pendant la durée des travaux, l'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES est autorisée à réglementer la circulation. **La circulation sera interdite, route barrée, Chemin du Val, du Chemin de Caen au Chemin du Bief et Chemin du Moulin, à Clinchamps-sur-Orne, sur le territoire de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS.**

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES. **Le droit des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville-sur-Laize,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- Département du Calvados
- Conseil régional (transports scolaires et Nomad)
- l'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 2 janvier 2024
Le Maire, Dominique ROSE

